

Budget et Exécution Budgétaire

Administration générale
Compte financier unique

Finances - Administration générale et affaires du Département

1ère Commission
4ème Commission
Commission Finances et Administration générale
Toutes Commissions réunies**NATURE DE L'AFFAIRE**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
(BUDGET PRINCIPAL, BA PARC DEPARTEMENTAL, BA FONDS D'AIDE,
BA MNA, BA E MEUSE, BA VENTE CHALEUR)
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET COMPTE DE GESTION 2023 (BA
SAMNAE)
AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Compte Financier Unique 2023 et Compte Administratif 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion

La candidature de notre collectivité à l'expérimentation du CFU, validée par notre Assemblée le 22 juin 2023, a été acceptée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) le 28 août dernier. Cependant l'expérimentation ne concerne pas le budget SAMNAE – Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux – géré en M22 pour lequel un Compte Administratif ainsi qu'un Compte de Gestion est proposé.

Il vous est donc proposé, au débat :

- le Compte Financier Unique 2023 pour le Budget Principal, BA Parc, BA Fonds d'Aide, BA MNA, BA E Meuse et BA Vente Chaleur
- le Compte Administratif 2023 et le Compte de gestion pour le budget SAMNAE

La présentation des comptes sur chiffres est effectuée en quatre parties, complétées par un jeu d'annexes réglementaires :

- I - Informations générales : statistiques, ratios et résultats et présentation générale : vue d'ensemble
- II - Exécution budgétaire : modalités de vote du budget
- III – Etats Financiers : Bilan, Compte de résultats.
- IV – Annexes : présentation croisée et agrégée : vue d'ensemble.

Compte Financier Unique 2023_Budget principal

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2023	GLOBAL 2023	REALISE CA23	DISPONIBLE	REALISE CA22
011 - Charges à caractère général	23 282 594,12 €	23 533 963,68 €	20 931 438,29 €	2 602 525,39 €	20 610 056,77 €
012 - Charge de personnel et frais assimilés	55 177 677,00 €	55 346 152,00 €	54 815 774,81 €	530 377,19 €	52 223 047,05 €
014 - Atténuation de produits	7 764 695,00 €	8 289 447,73 €	8 289 447,73 €	0,00 €	7 712 677,41 €
016 - APA	21 627 026,04 €	23 044 975,06 €	21 412 139,01 €	1 632 836,05 €	20 736 552,01 €
017 - RSA / Régularisation RMI	30 795 966,00 €	30 519 801,10 €	29 736 532,84 €	783 268,26 €	30 267 579,62 €
6586 - Frais de fonct. des groupes d'élus	103 000,00 €	104 000,00 €	103 094,42 €	905,58 €	100 855,10 €
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	94 356 741,89 €	99 334 470,48 €	93 488 347,60 €	5 846 122,88 €	87 423 904,82 €
66 - Charges financières	4 293 010,00 €	4 631 010,00 €	4 505 266,09 €	125 743,91 €	3 100 119,56 €
67 - Charges spécifiques	114 000,00 €	317 617,88 €	223 840,65 €	93 777,23 €	107 973,92 €
68 - Dotations aux provisions		350 383,44 €	350 383,44 €	0,00 €	821 253,00 €
TOTAL DEPENSES réelles et mixtes	237 514 710,05 €	245 471 821,37 €	233 856 264,88 €	11 615 556,49 €	223 104 019,26 €

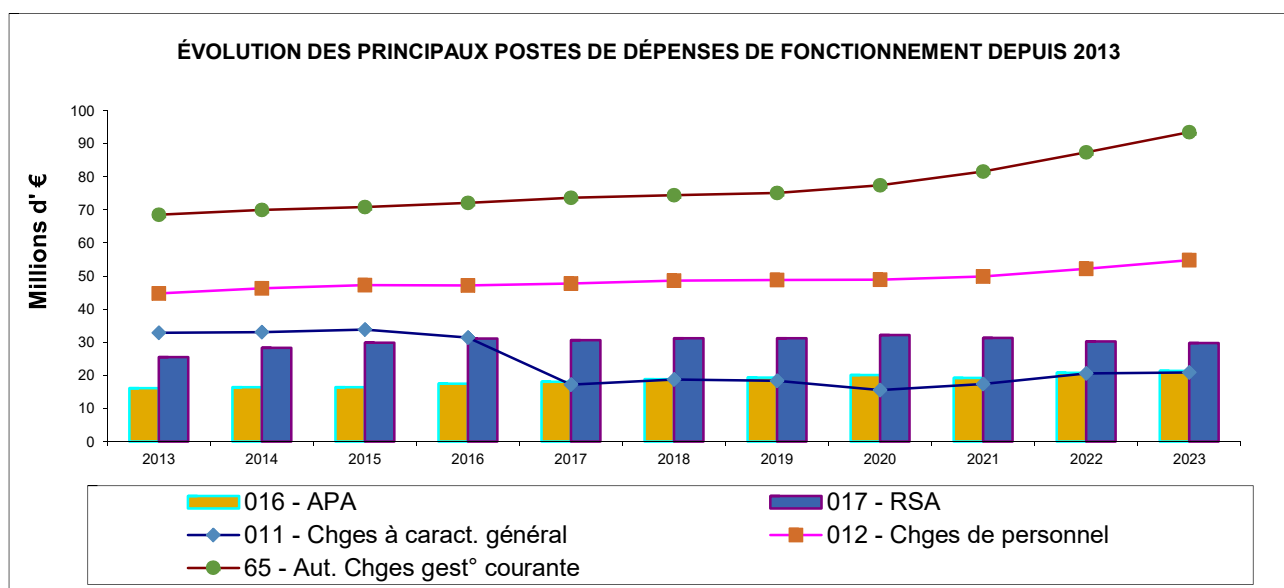
Lors de l'arrêt des opérations, 5,05 M€ de crédits en dépenses de fonctionnement restaient engagés dont 4,55 M€ ont fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2023 en raison du service fait. Le solde, soit 425 K€, a été reporté sur l'exercice 2024 conformément à la réglementation (ci-annexé l'état des dépenses engagées non mandatées).

Au titre de l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont de 233,86 M€, et ont un taux d'exécution de 95,27 % par rapport aux crédits ouverts (245,47 M€).

Par rapport au Compte Administratif 2022, la progression de nos DRF est de 10,75 M€ (+ 4,82 %).

Deux constats généraux à l'examen des comptes 2023 :

- les crédits votés au Budget Primitif 2023 étaient globalement suffisants pour couvrir les dépenses de fonctionnement,
- les crédits disponibles sont de 11,6 M€ représentant 4,73 % des crédits ouverts après DM. Le chapitre 65 présente ainsi un solde de 5,8 M€ dont 5,4 M€ sur le volet social (Fonction 4)



Globalement pour :

- le chapitre 011 (charges à caractères générales) : on constate un niveau de consommation des crédits inscrits à hauteur de 88,94 %, et une hausse de 321 K€ par rapport au mandaté en 2022 (+1,56 %). La principale explication pour cet écart reste la hausse du coût de l'énergie et de combustible.
- les charges de personnel (chapitre 012) représentent une charge de 54,82 M€ pour 2023 (soit 23,44 % des DRF) alors qu'elles étaient de 52,22 M€ en 2022 (+4,96 %). Cette augmentation résulte des diverses revalorisations salariales tel que :
 - Impact en année pleine de l'augmentation au 01/07/22 du RIFSEEP ;
 - Prise en compte des cotisations patronales du Complément de Traitement Indiciaire (SEGUR) ;
 - Hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2023 (+1,81 %) et 1^{er} mai 2023 (+2,19%) ;
 - Revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+1,5 %) ;
 - Revalorisation des grilles pour les bas salaires - attribution de points d'indice supplémentaires (entre 1 et 9) pour les catégories C1 et B (1ers échelons)
 - Reconduction de la GIPA (Indemnité de Garantie du Pouvoir d'Achat).A noter que ce chapitre est également présent sur les différents budgets annexes: Parc Départemental (1,73 M€), MNA (0,50 M€), SAMNAE (0,63 M€) et E-Meuse (0,52 M€), ou donne lieu à refacturation Fonds d'Aide (232,46 M€ dont rattrapage exercices 2020 et 2021).
- les dépenses (21,41 M€) liées à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (Chap. 016) sont en hausse de 675 K€ (soit + 3,26 %) par rapport à 2022 essentiellement due à la poursuite du financement de la revalorisation salariale des SAAD suite à l'agrément par le gouvernement de l'avenant 43 de la convention collective « Branche d'aide à domicile » et du versement de la dotation de préfiguration au titre des CPOM.
- les dépenses du chapitre 65 à hauteur de 93,49 M€ progressent (+ 6,94%). Ces augmentations concernent :
 - les aides à la personne (nature 651) augmentent de 12,58 % par rapport à 2022 (+ 646 K€ dont 587 K€ au titre de la prestation de compensation du handicap. Le nombre de bénéficiaires de la PCH au 31/12 est passé de 1032 en 2022 à 1 117 en 2023.
 - les frais d'hébergement (nature 652) sont en hausse de 4,96% soit un coût supplémentaire à hauteur de + 2,67 M€ (dont + 1,87 M€ au titre de la politique enfance, + 0,51 K€ au titre des personnes âgées et + 0,29 K€ pour les personnes handicapées) ;
 - les contributions obligatoires (nature 655) : + 0,77 K€ dont 0,36 K€ pour le fonctionnement du SDIS ;
 - les participations (nature 656) + 0,98 K€ dont + 0,71 K€ concernant la reprise du déficit de l'EPCC Mémorial de VERDUN.
 - la participation au déficit du Budget Annexe MNA pour 5,05 M€ cette année (nature 658)
- les dépenses liées au RSA (chapitre 017) sont de 29,74 M€ en 2023 contre 30,27 M€ en 2022. Le nombre de bénéficiaires du RSA continue de diminuer en 2023, « perdant » environ 362 personnes : 8 755 bénéficiaires couverts en 2022 contre 8 393 en 2023. La diminution de cette population est l'un des principaux facteurs d'explications de la baisse du coût du RSA.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2023	GLOBAL 2023	REALISE CA23	DISPONIBLE	REALISE CA22
013 - Atténuation de charges	333 000,00 €	333 000,00 €	398 469,62 €	-65 469,62 €	398 785,80 €
016 - APA	8 730 372,55 €	10 363 399,91 €	10 588 988,26 €	-225 588,35 €	8 770 109,48 €
017 - RSA / Régularisation RMI	572 885,00 €	343 256,40 €	433 508,99 €	-90 252,59 €	1 246 758,37 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 178 638,00 €	2 407 702,83 €	2 657 571,27 €	-249 868,44 €	2 708 825,67 €
73 - Impôts et Taxes (sauf 731)	86 241 245,00 €	88 241 460,00 €	86 762 017,00 €	1 479 443,00 €	76 233 491,00 €
731 - Fiscalité locales	80 586 746,91 €	79 929 745,52 €	80 186 149,59 €	-256 404,07 €	88 299 288,51 €
74 - Dotations et participations	66 898 067,28 €	66 012 998,10 €	65 649 744,32 €	363 253,78 €	65 203 277,96 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 722 115,00 €	4 119 340,11 €	4 402 716,26 €	-283 376,15 €	4 032 133,91 €
76 - Produits financiers	1 692 244,00 €	1 702 244,00 €	1 737 076,96 €	-34 832,96 €	1 326 684,30 €
77 - Produits spécifiques	98 000,00 €	205 525,31 €	259 358,64 €	-53 833,33 €	490 418,61 €
78 - Reprises sur provisions	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES réelles et mixtes	250 853 313,74 €	254 458 672,18 €	253 875 600,91 €	583 071,27 €	248 709 773,61 €

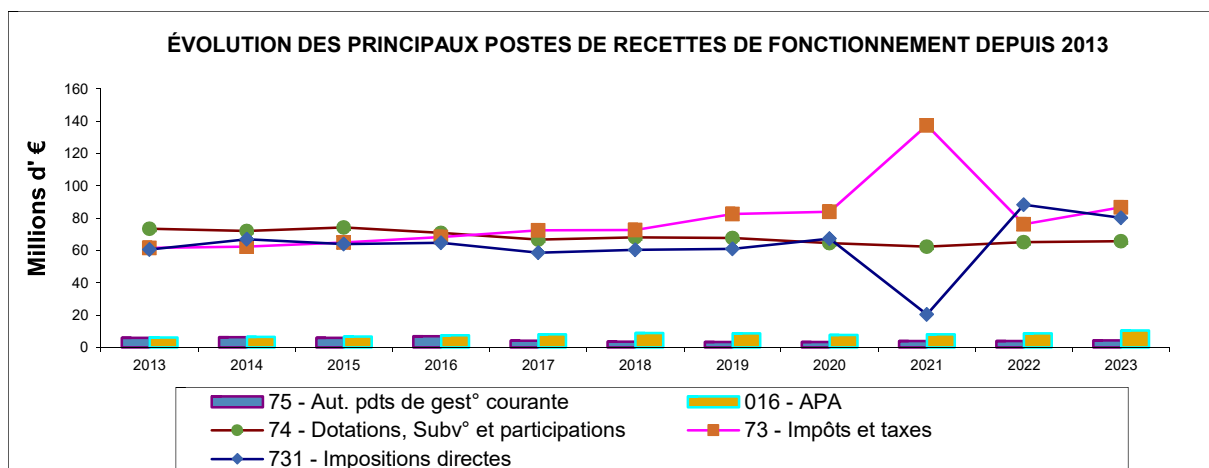
Les crédits votés en recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont de 254,46 M€. Le montant titré s'élève à 253,88 M€ soit un taux d'exécution de 99,80 %

On constate, pour les RRF une plus-value de 3 M€ par rapport au budget primitif voté

Les recettes réelles de fonctionnement progressent globalement de 5,16 M€ (+2,1%) par rapport au CA 2022. Les évolutions les plus notoires sont les suivantes :

- chapitre 016 : + 1,83 M€ principalement lié à certaines recettes CNSA :
 - Dotation Qualité dont le concours augmente de +0,97 M€ (doublement du nombre de SAAD conventionnés)
 - Concours APA en augmentation de +0,71 M€ (hausse de l'enveloppe nationale de 9,27% pour l'APA1)
- chapitre 70 : en diminution(-1,9 %) par rapport au CA 2022 qui avait été une année « forte » du fait de la régularisation des refacturations de charges en année pleine.
- chapitre 731 : – 8,1 M€ en 2023 / CA 2022 :
 - La CVAE encaissée pour 7,9 M€ en 2022 est supprimée en 2023 pour les Départements et remplacée par une fraction de TVA. Dans le même temps, le Fonds de péréquation de la CVAE (FPCVAE) est également supprimé en 2023 (-0,4 M€), son montant intégrant également la fraction de TVA-CVAE transférée.
 - Les 3 fractions de TSCA progressent de +2,5 M€.
 - La chute des DMTO constatée dans le département de la Meuse aussi bien qu'au niveau national est causée par une baisse des transactions immobilières en 2023 (baisse drastique des crédits accordés -41% à fin 2023). Le BP 2023 avait anticipé une baisse de -15% du produit des Droits de mutation, l'encaissement 2023 s'est établi à hauteur de 15,35 M€ contre 18,64 M€ en 2022 soit un écart de -3,29 M€ représentant in fine une baisse de -17.64 %.
- chapitre 73 : +10,5 M€ en 2023 / CA 2022 principalement liés à :
 - La dynamique des fractions de TVA transférées (parts départementales de TFPB et CVAE) initialement prévue au BP 2023 en hausse de +6,1% (PLF2023) par rapport à la TVA nette définitive 2022, a été révisée à la baisse en octobre 2023 à + 3,7%. Le montant global des fractions de TVA de remplacement représente 62,2 M€ au CA23 contre 52,6 M€ au CA22 (+9.6 M€). A noter que la TVA définitive 2023 notifiée début 2024 a finalement évolué de +2,8%, les régularisations négatives qui en découlent impacteront le CA24.
 - Le Fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) évolue de +0,8 M€ en 2023 consécutivement à l'augmentation de l'enveloppe nationale des DMTO 2022 mise en répartition (+1,7%).
- chapitre 74 : + 0,7 % soit + 450 K€ suite à l'encaissement du soutien financier de l'Etat au titre du plan de prévention et de protection de l'enfance : projet expérimental « Maison d'Enfants à Caractère Social M.E.C.S : Médiation animale).

- chapitre 78 : +0,8 M€ suite à la reprise sur provision EPCC 2022 (prise en charge du déficit d'exploitation de l'EPCC Mémorial et Champ de Bataille à hauteur de 85 %)



Variation 2020/2021 : Entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale - substitution d'une fraction de TVA (chapitre 73) à la taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB (chapitre 731).

Variation 2021/2022 : Entrée en vigueur de la nomenclature comptable M57, laquelle fixe de nouvelles règles de chapitrage (DMTO, TSCA, TICPE, TICFE, TA).

INVESTISSEMENT

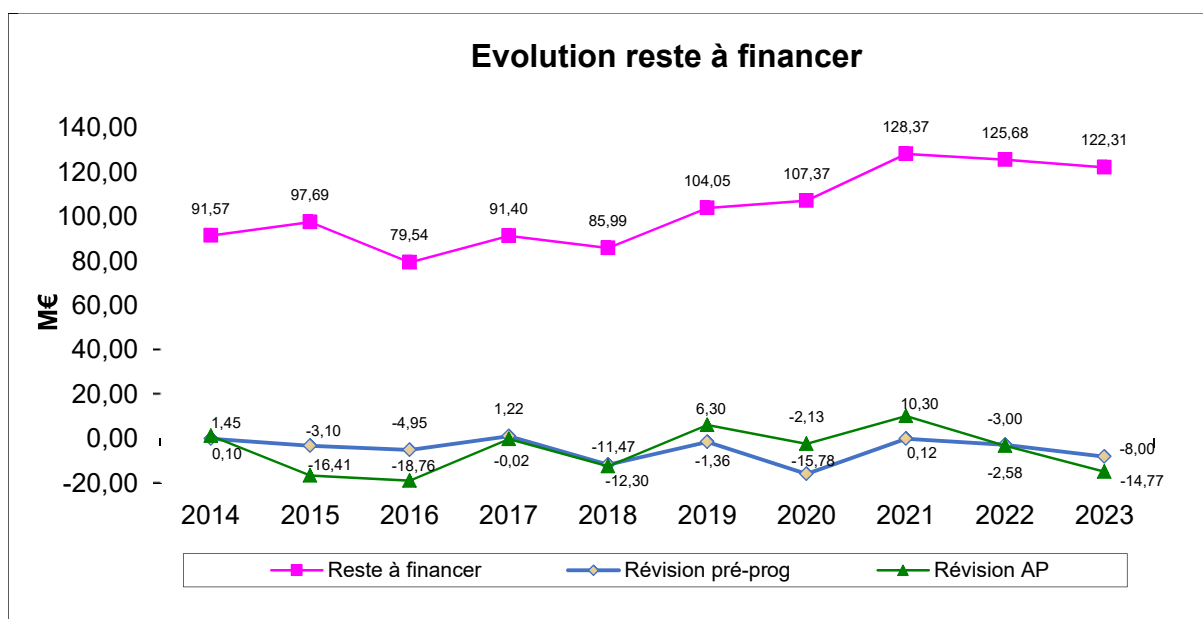
PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

La programmation des investissements en cours s'établit à 298,42 M€ d'Autorisations de Programme (AP) à la fin de l'exercice budgétaire 2023 (220,19 M€ en maîtrise d'ouvrage et 78,23 M€ en subvention), après application d'ajustements et de caducité au cours de l'exercice 2023 pour -14,77 M€.

Sur cette enveloppe d'AP, 181,50 M€ de CP ont déjà été réalisés sur la période 2004-2023 (146,80 M€ en maîtrise d'ouvrage et 34,70 M€ en subvention), soit un reste à réaliser de 116,92 M€ (73,39 M€ en maîtrise d'ouvrage et 43,53 M€ en subvention).

Concernant les programmes à destination des tiers, l'enveloppe de pré-programmation s'élève à 83,62 M€ à la fin de l'exercice 2023 (dont 78,23 M€ programmés en AP). Déduction faite des CP déjà exécutés (34,70 M€), le reste à financer s'élève à 48,92 M€.

Le reste à financer total s'élève donc à 122,31 M€ (73,39 M€ en maîtrise d'ouvrage et 48,92 M€ en subvention).



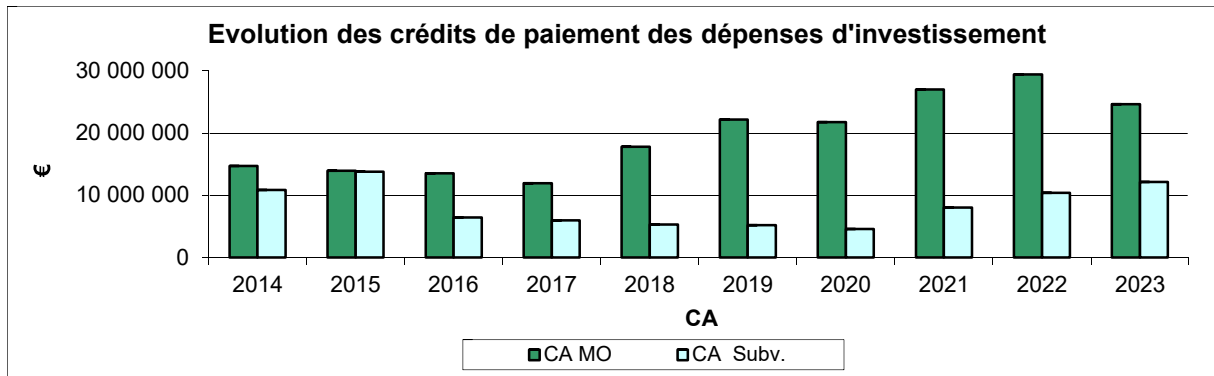
Enfin, un montant de 11,17 M€ d'AP exécutées en globalité est présenté à la clôture, ramenant le montant de la programmation en cours d'exécution à 287,25 M€ au CA 2023.

CONSOMMATION DES CREDITS DE PAIEMENT

La répartition de la consommation des Crédits de Paiement (CP) en 2023 s'établit ainsi :

Hors dette, cessions, et imprévus	CP sur AP en M€		CP hors AP en M€		Total CP en M€	
	Budget 2023	CA 2023	Budget 2023	CA 2023	Budget 2023	CA 2023
Subvention	12.51	11.87	0.34	0.28	12.85	12.15
MO	23.53	22.75	2.38	1.87	25.91	24.62
Total	36.04	34.62	2.72	2.15	38.76	36.77

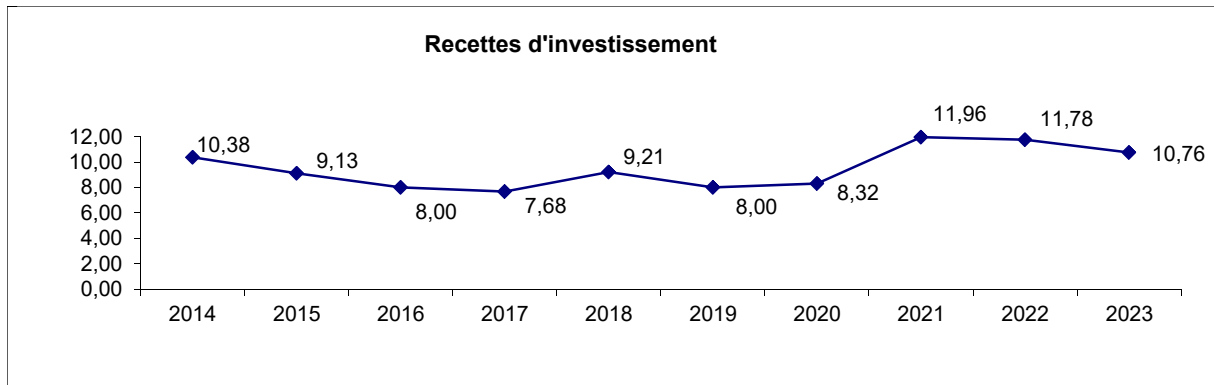
Le taux de réalisation des crédits de paiement ouverts en 2023 s'élève à 94,9 % (95 % au titre de la maîtrise d'ouvrage et 94,6 % au titre des subventions versées aux tiers), portant à 36,77 M€ les CP consommés sur l'exercice 2023. Avec la prise en compte des travaux en régie de 3,28 M€, la dépense de maîtrise d'ouvrage 2023 représente un total de 40,05 M€.



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement, votées pour 2023 à hauteur de 11,20 M€ (hors dette-cession), se clôturent sur une exécution de 10,76 M€, soit 96,1 % de consommation, selon la répartition suivante :

Recettes Etat	: 8,85 M€
<i>dont FCTVA</i>	: 3,96 M€
<i>dont dotations (DDEC, produit des radars automatiques)</i>	: 2,12 M€
<i>dont aides à la pierre</i>	: 1,22 M€
<i>dont DSID</i>	: 1,07 M€
<i>dont subventions</i>	: 0,48 M€
Autres recettes (communes, Région, CODECOM, GIP OM, régul mandats)	: 1,91 M€



EQUILIBRE ET RESULTATS –2023

Le tableau de synthèse ci-après présente le Compte Financier Unique 2023 du budget principal, des budgets annexes – Parc Départemental, Fonds d'Aide, MNA, E-Meuse, Chaleur et le Compte Administratif du SAMNAE après rattachement des charges et produits de fonctionnement et intégration des résultats. Il indique les reports – opérations engagées en 2023 dont le service fait n'a pas été constaté avant la clôture – vérifie l'équilibre global et formel de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL

Compte Financier Unique 2023 Budget Principal

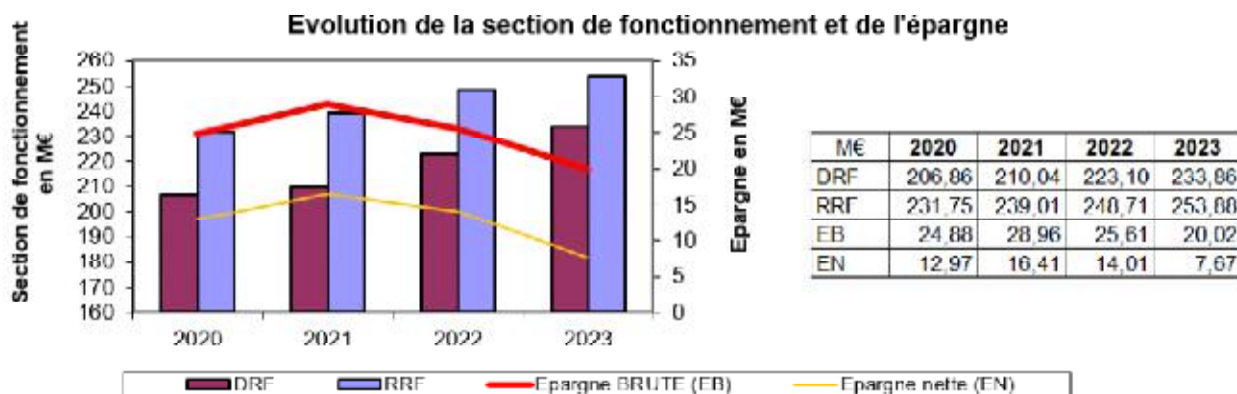
		Investissement		Fonctionnement		Limite réglementaire pour un déficit autorisé = 5% des recettes de fonctionnement 12 693 780,05
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réel	Mandaté ou titré	67 178 834,95	54 937 484,72	233 856 264,88	253 875 600,91	
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>9 536 944,89</i>	<i>9 536 944,89</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>9 392 595,05</i>	<i>26 537 461,24</i>	<i>26 537 461,24</i>	<i>9 392 595,05</i>	
Total		86 108 374,89	91 011 890,85	260 393 726,12	263 268 195,96	

Résultat Exercice 2023	4 903 515,96	2 874 469,84	7 777 985,80
Résultat reporté N-1	-26 332 591,46	10 602 828,99	
Apurement 1069 sur 10 ans (1/10)	-234 359,00		
Résultat après intégration résultat N-1	-21 663 434,50	13 477 298,83	-8 186 135,67
Reste à réaliser	210 342,92	20 310 000,00	5 048,50
Résultat cumulé après intégration RàR	-1 563 777,42	13 058 770,07	11 494 992,65

Épargne Brute 20 019 336,03

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement mandatés en 2023 est de 233,8 M€ et celui des titres pour les recettes réelles de fonctionnement est de 253,8 M€.

De ces dépenses et recettes constatées, une épargne brute de 20,02 M€ est observée. En effet celle-ci résulte de la soustraction des dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement, représentant un taux de près de 7,89 % des RRF.



Observation :

Nos résultats ci-dessus diffèrent de ceux du CFU (page 6 – IB2 de la maquette) du fait de l'intégration de 234 359 € en DRI pour l'apurement du compte 1069 (2 343 586, 74 € au 31/12/21), qui résulte du passage en M57 en fin de gestion 2021 par le Comptable. Le Département, lors du CD du 16/12/2021, a décidé d'apurer ce compte 1069 sur 10 années, cette différence diminuera donc progressivement grâce à cet apurement annuel.

BUDGET ANNEXE DU PARC DEPARTEMENTAL

Compte Financier Unique 2023 BA Parc Départemental

		Investissement		Fonctionnement		Limite réglementaire pour un déficit autorisé = 5% des recettes de fonctionnement 400 182,57
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réel	Mandaté ou titré	1 310 890,48	188 538,33	6 816 389,82	8 003 651,40	
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>537 455,59</i>	<i>537 455,59</i>			
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>49 085,59</i>	<i>1 387 302,93</i>	<i>1 387 302,93</i>	<i>49 085,59</i>	
Total		1 897 431,66	2 113 296,85	8 203 692,75	8 052 736,99	

Résultat Exercice 2023	215 865,19	-150 955,76	64 909,43
Résultat reporté N-1	785 590,58	44 280,39	
Résultat après intégration résultat N-1	1 001 455,77	-106 675,37	894 780,40
Reste à réaliser	0,00	0,00	780,42
			0,00
Résultat cumulé après intégration RàR	1 001 455,77	-107 455,79	893 999,98

Epargne Brute 1 187 261,58

Le niveau des dépenses de fonctionnement mandatées en 2023 est de 8,20 M€ et celui des titres pour les recettes de fonctionnement est de 8,05 M€.

A noter un important excédent de la section d'investissement résultant de la non-exécution des bons de commande de véhicules et a contrario un déficit de fonctionnement de 0,1 M€.

De ces dépenses et recettes constatées, une épargne brute de 1,18 M€ est observée. En effet, celle-ci résulte de la soustraction des dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE DES FONDS D'AIDE

Compte Financier Unique 2023 BA Fonds d'Aide

		Investissement		Fonctionnement		Limite réglementaire pour un déficit autorisé = 5% des recettes de fonctionnement 40 563,36
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réel	Mandaté ou titré	22 099,58	27 045,61	721 566,67	811 267,22	
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>			
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
Total		22 099,58	27 045,61	721 566,67	811 267,22	

Résultat Exercice 2023	4 946,03	89 700,55	94 646,58
Résultat reporté N-1	200 257,02	1 628 425,01	
<i>1068</i>			
Résultat après intégration résultat N-1	205 203,05	1 718 125,56	1 923 328,61
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
			0,00
Résultat cumulé après intégration RàR	205 203,05	1 718 125,56	1 923 328,61

Epargne 89 700,55

Depuis 2020, les aides attribuées au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion (FDAI) sont moins sollicitées. Sur cette même période, les crédits dédiés à l'Accompagnement Social Lié au Logement^o(ASLL) ont connu une exécution faible.

A noter que l'année 2023 montre une croissance importante des DRF (395 182 € en 2022, pour 721 567 € en 2023) qui montre une « reprise » des soutiens apportés. Un ajustement du règlement, à venir, devrait faciliter l'accès aux différents dispositifs.

BUDGET ANNEXE MNA (Mineurs non Accompagnés)

Compte Financier Unique 2023 BA MNA		Investissement		Fonctionnement		Limite réglementaire pour un déficit autorisé = 5% des recettes de fonctionnement 273 178,65
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réel	Mandaté ou titré			5 463 572,93	410 698,60	
	Prise en charge du déficit				5 052 874,33	
Ordre	041	0,00	0,00			
Ordre	040/042	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total		0,00	0,00	5 463 572,93	5 463 572,93	
Résultat Exercice 2023		0,00		0,00		0,00
Résultat reporté N-1		0,00		0,00		
Résultat après intégration résultat N-1		0,00		0,00		0,00
Reste à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé après intégration RàR		0,00		0,00		Déficit 0,00

Afin d'assurer l'équilibre de ce budget, et compte tenu des dépenses nettement supérieures aux recettes perçues : le budget annexe des Mineurs Non Accompagnés a nécessité une prise en charge du déficit par le Budget Principal à hauteur de 5 052 874.33 €.

A noter que le nombre de bénéficiaires confiés au 31/12 est passé de 132 en 2022 à 155 en 2023.

Le réalisé 2023 est en hausse de + 11,28 % par rapport au réalisé 2022 (+ 533 857 €) :

- les charges de personnel (chapitre 012) représentent une charge de 503 051 € pour 2023 alors qu'elles étaient de 453 822 € en 2022 (+10,85%).
- le chapitre 65 à hauteur de 4,78 M€ progressent (+ 11,55%). Ces augmentations concernent :
 - les aides à la personne (nature 651) augmentent de 42,37% par rapport à 2022 (+ 10 536 €),
 - les frais d'hébergement (nature 652) sont en hausse de 11,40%, y compris la dotation pour le SAMNAE, soit un coût supplémentaire à hauteur de + 484 541 € ;

BUDGET ANNEXE SAMNAE (Structure d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés en Evaluation)

		Fonctionnement		Limite réglementaire pour un déficit autorisé = 5% des recettes de fonctionnement 49 406,56
		Dépenses	Recettes	
Réel	Mandaté ou titré	935 315,05	988 131,21	
Total		935 315,05	988 131,21	
Résultat Exercice 2023		52 816,16		52 816,16
Résultat reporté N-1		87 278,60		
Résultat après intégration résultat N-1		140 094,76		140 094,76
Reste à réaliser		9 663,44	0,00	
Résultat cumulé après intégration RàR		130 431,32		Excédent 130 431,32

Le réalisé 2023 est en hausse de + 26,34% par rapport au réalisé 2022 (782 047 €) : + 206 084 €.

- les charges de personnel (chapitre 012) représentent une charge de 35 275 € pour 2023 alors qu'elles étaient de 9 367 € en 2022 (+10,85%) : en 2022 refacturation d'un agent à 0,20% et pour 2023 refacturation de 1 agents x 0,40% et 1 agent à 0,50%.
- La dotation de fonctionnement 2023 d'un montant de 949 831 € est en hausse de 23,36% (soit +179 880 €) par rapport à 2022 (769 951 €)

BUDGET ANNEXE E MEUSE

		Investissement		Fonctionnement		Limite réglementaire pour un déficit autorisé = 5% des recettes de fonctionnement 120 581,59
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réel	Mandaté ou titré	0,00	0,00	2 934 207,51	2 411 631,81	
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>			
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
Total		0,00	0,00	2 934 207,51	2 411 631,81	
Résultat Exercice 2023		0,00		-522 575,70		-522 575,70
Résultat reporté N-1				1 211 201,94		
Résultat après intégration résultat N-1		0,00		688 626,24		688 626,24
Reste à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé après intégration RàR		0,00		688 626,24		Excédent 688 626,24

Excédent provenant de rattachements de recettes liés à un versement de subvention provenant de la banque des territoires.

**Compte Financier Unique 2023
BA CHALEUR**

		Investissement		Exploitation		Limite réglementaire pour un déficit autorisé = 5% des recettes de fonctionnement 4 199,07
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réel	Mandaté ou titré	825 868,81	433 727,08	30 243,03	83 981,45	
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>101 296,80</i>	<i>101 296,80</i>			
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
Total		927 165,61	535 023,88	30 243,03	83 981,45	
Résultat Exercice 2023		-392 141,73		53 738,42		-338 403,31
Résultat reporté N-1				0,00		
Résultat après intégration résultat N-1		-392 141,73		53 738,42		-338 403,31
Reste à réaliser		0,00	432 000,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé après intégration RàR		39 858,27		53 738,42		Excédent 93 596,69

L'année 2023 pour le BA Vente de chaleur est marquée par la construction de l'ensemble des infrastructures nécessaires à la production de chaleur pour le site de Damvillers (Collège et gymnases). Les résultats affichés ne sont pas significatifs :

- La section d'investissement présente un excédent de 40 K€ : l'ensemble des travaux et recettes attendues ne sont pas encore finalisés.
- La section d'exploitation est excédentaire (58 K€) du fait du rattachement d'une recette attendue au titre des Certificats d'Economie d'Energie.

Gestion active de la dette en 2023

Contexte des marchés financiers et bancaires

En 2023, la Banque Centrale Européenne (BCE) a privilégié la lutte contre l'inflation en vue d'un retour vers sa cible de 2 % tandis que la croissance en zone euro se chiffrait à seulement 0,6 %, notamment du fait des difficultés de l'économie allemande.

Du côté monétaire, la BCE a poursuivi son objectif 2022 d'augmentation de ses taux directeurs (plus de 2 points pour un taux de dépôt qui a atteint 4 %) arrivée à son terme en septembre 2023. Consécutivement jusqu'à décembre 2023, les taux monétaires court et long terme ont entamé une décrue.

Pour les financements 2023, le Département de la Meuse comme la grande majorité des collectivités n'a pas attendu le mois de décembre pour réaliser sa campagne d'emprunt, perdant le bénéfice de cette baisse des taux.

Le renchérissement des conditions de financement des prêteurs a confirmé la tendance à la dégradation des marges bancaires voisines de 80 points de base (pbs) sur l'Euribor en fin d'année.

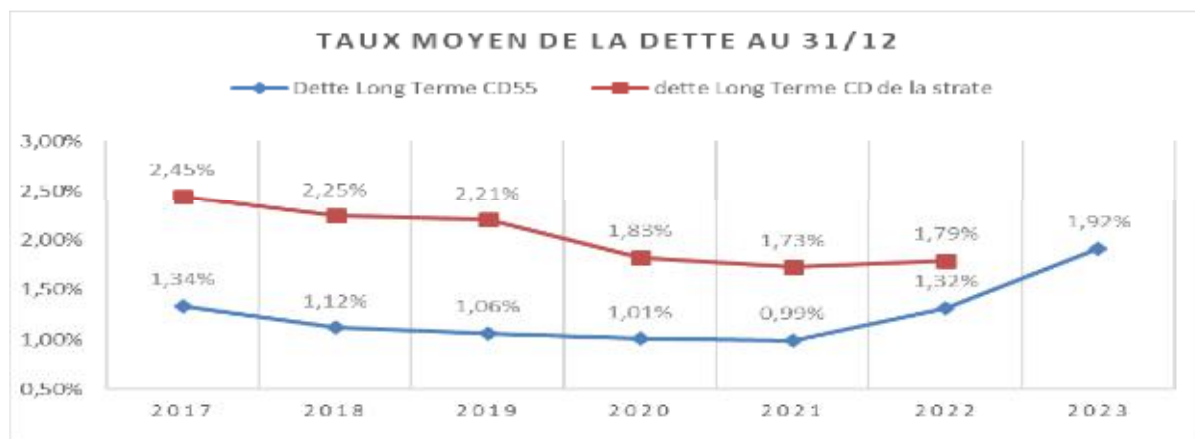
Malgré des taux fixes tendant à s'assagir autour de 3,50 % en décembre, après avoir dépassé le cap des 4 % en octobre, la recommandation en matière d'indexation pour les financements 2023 visait à ne pas figer durablement des conditions dégradées dans l'encours et de contractualiser à taux variable en dépit du coût budgétaire supérieur à court terme de cette stratégie (à titre d'exemple, en décembre 2023, pour un prêt sur 15-20 ans à taux variable Euribor 3 mois cotant en moyenne 3,93 % et assorti d'une marge de 0,80 %, son coût revenait à 4,73 % contre environ 3,50 % pour l'offre à taux fixe).

Le Département de la Meuse a contractualisé en août 2023, 20M€ à taux variables, La baisse attendue des taux directeurs de la BCE devrait ouvrir à ces contrats des perspectives de fixation à des niveaux plus favorables.

Gestion active de la dette départementale

Le Département a de nouveau atteint les objectifs fixés par la gestion active de sa dette dont **la stratégie a été adoptée le 16/12/2021** soit :

1 - un taux moyen annuel de la dette long terme représentant 1,92 % de l'encours moyen au 31/12/2023 (en augmentation par rapport au taux de 1,32 % de l'année précédente consécutivement à la hausse des taux et à l'encaissement le 05/01/2023 de l'emprunt 2022 de 11,6 M€), ce qui reste largement inférieur à la cible maximum de 3 % de l'encours moyen de la dette N,



2 - une répartition de la dette au 31/12/2023 (73,54% à taux fixe et 26,46 % à taux variable) en adéquation avec l'objectif d'une part à fixe supérieure ou égale à 35 % et une part à variable ramenée à un minimum acceptable de 20 %.

3 - une division du risque avec la diversification de l'encours de dette réparti auprès d'un panel suffisant de banques et limité à 1/3 (soit un montant de 43,98 M€ au 31/12/2023) pour un même organisme.

Avec notre principal prêteur (l'Agence France Locale) disposant sensiblement moins de 33,33 % de notre encours de dette, ce critère est respecté.

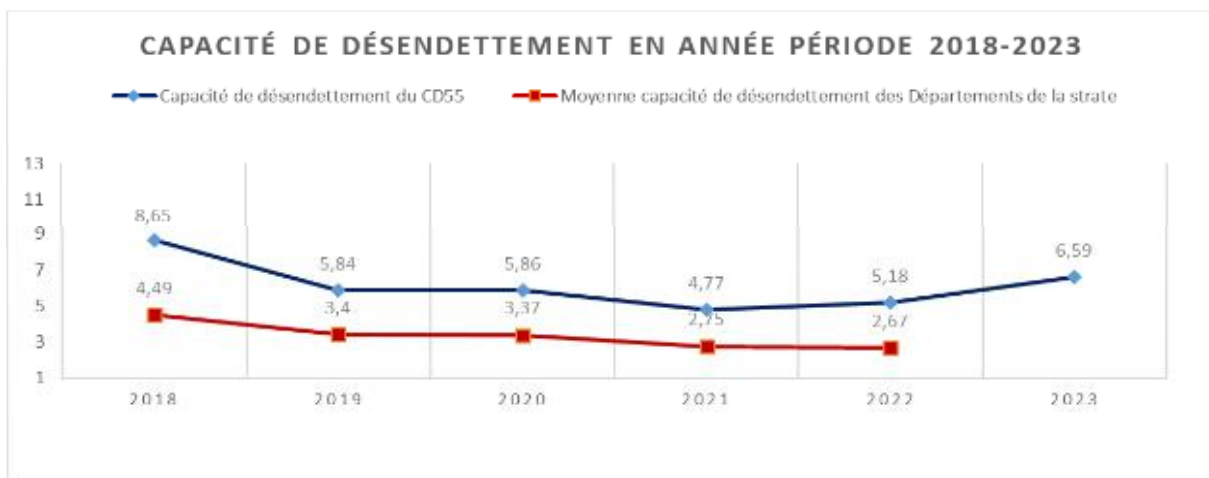
Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2023	%
Agence France Locale	43 869 127,90 €	33,25%
Société de Financement Local	37 370 536,90 €	28,32%
Crédit Agricole CIB	20 184 705,85 €	15,30%
Crédit Foncier de France	14 517 647,19 €	11,00%
Arkéa Banque	6 500 000,00 €	4,93%
Société Générale	6 362 593,29 €	4,82%
Obligataire ACUF Natixis	2 500 000,00 €	1,89%
La Banque Postale	647 121,55 €	0,49%
Total	131 951 732,68 €	100,00%

4 – une contractualisation de produits financiers présentant un risque acceptable (c'est-à-dire classés 1-A à 2-D dans la Charte de Gissler) ; ce qui est le cas puisque tous les contrats de dette de la collectivité sont référencés 1-A, à l'exception du prêt inflation SFIL 362 classé 2-A (avec un capital restant dû au 31/12/2023 qui se limite à 1 492 038,97 € et qui expire en 2025).

5 – aucune opération de gestion active d'opportunités de marchés impactant l'allongement de la durée de la dette n'a été réalisée sur l'exercice 2023.

6 - un encours départemental au 31/12/2023 qui s'établit à 131 951 732,68 € et respecte le plafond ciblé à 150 M€,

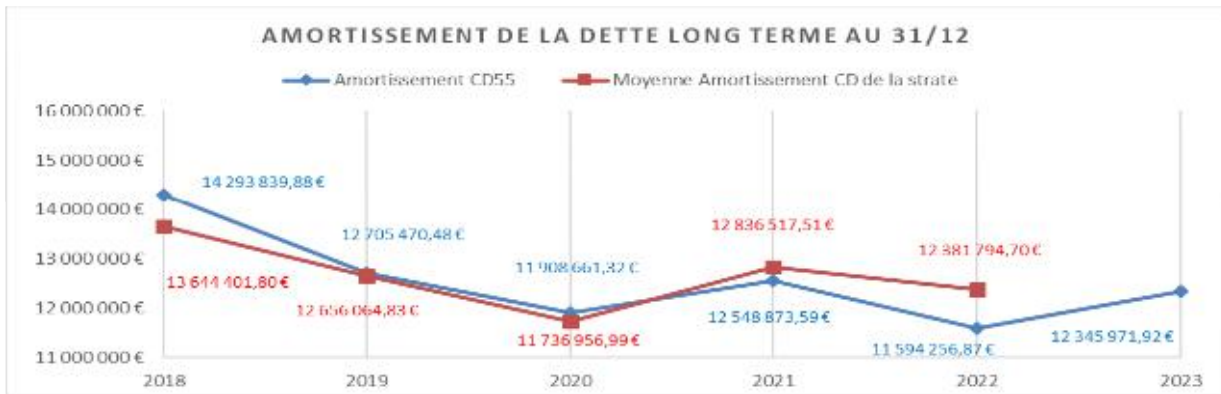
7 - un respect de la limite prudentielle de capacité de désendettement fixée à 8 années (soit l'encours de dette/l'épargne brute) : ce ratio indique en nombre d'années le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible. Au 31/12/2023, la capacité de désendettement de la collectivité s'est établie à 6,59 ans contre 5,18 ans en 2022 en raison d'une baisse de l'épargne brute, ce qui demeure inférieur à la limite de 8 années.



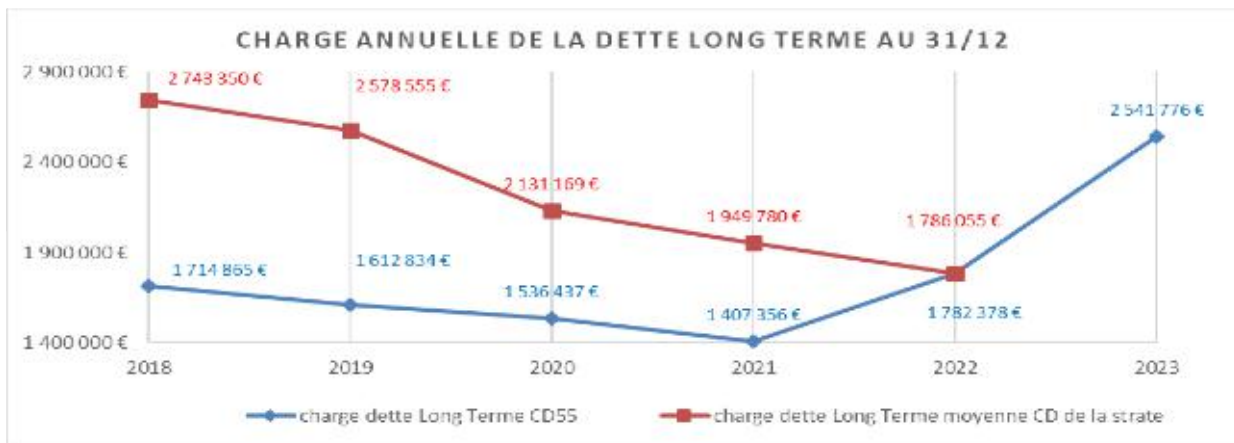
8 – une limitation du niveau maximal des dépenses d'investissement d'équipement (hors dette) à un niveau de référence de 30 M€ dans le respect d'un niveau d'endettement maximal de 150 M€ et sous réserve de dégager une épargne nette au moins égale à 10 M€.

Le critère du niveau maximal d'endettement est parfaitement respecté au 31/12/2023 par la collectivité avec un encours de 132 M€ (sans la souscription des emprunts 2023 pour un montant global de 20 M€ mobilisés en janvier 2024) ; toutefois, l'épargne nette chiffrée à 7,67 M€ n'atteint pas le niveau minimal fixé à 10 M€ et l'investissement porté à 36,77 M€ dans le cadre de nos ambitions volontaristes dépasse la limite de référence de 30 M€ précisée dans notre stratégie de gestion de la dette.

9 – un niveau d'épargne brute affiché au moins égal au niveau d'amortissement N de la dette moyen et long terme ; objectif atteint avec un amortissement de la dette au 31/12/2023 qui se chiffre à 12,35 M€ et une épargne brute qui s'établit à 20 M€.



Au-delà des éléments stratégiques fixés, notons que la charge annuelle nette de la dette long terme a progressé pour s'établir à 2 541 776,26 € au 31/12/2023 contre 1 782 378,08 € au 31/12/2022, principalement en raison de la hausse des taux et de l'augmentation de la charge d'intérêts (580 000 €) liée à l'encaissement de l'emprunt 2022 de 11,6 M€.



L'exercice budgétaire 2023 s'est équilibré par la contractualisation d'un emprunt de 20 M€ auprès de la banque Arkéa; afin de ne pas figer durablement les conditions dégradées d'un taux fixe élevé (de l'ordre de 3,8 % en juillet 2023), la proposition à variable qui a été retenue en juillet 2023 fera l'objet d'une sécurisation lorsque les taux seront redescendus à des niveaux plus favorables. Cet emprunt figure dans les restes à réaliser 2023 et a été encaissé en 2024.

Gestion de la trésorerie :

En 2023, la ligne de trésorerie contractée auprès d'Arkéa Banque Investissement au taux Euribor 3 Mois flooré à 0 % + 0,46 % a généré une charge d'intérêts de 48 024,80 €.



Comme en 2022, ces frais ont continué à progresser en raison de la hausse des taux, malgré une utilisation efficiente de la ligne de trésorerie coordonnée avec celle du programme de Négociable European Commercial Paper (Neu CP - Billets de Trésorerie) dont le coût des intérêts s'est chiffré à 190 701,19 € en 2023.

L'encours moyen 2023 de ligne de trésorerie chiffré à 1 732 638,92 € se repositionne sur des niveaux analogues à ceux de 2020 en raison d'une utilisation plus soutenue de la ligne de trésorerie et d'un fléchissement des épisodes de surliquidités (depuis le second trimestre 2023).



A contrario des 2 années précédentes, les circonstances évoquées supra ont permis la réactivation de notre programme de Neu CP, permettant à notre collectivité d'optimiser le coût de gestion de sa trésorerie.

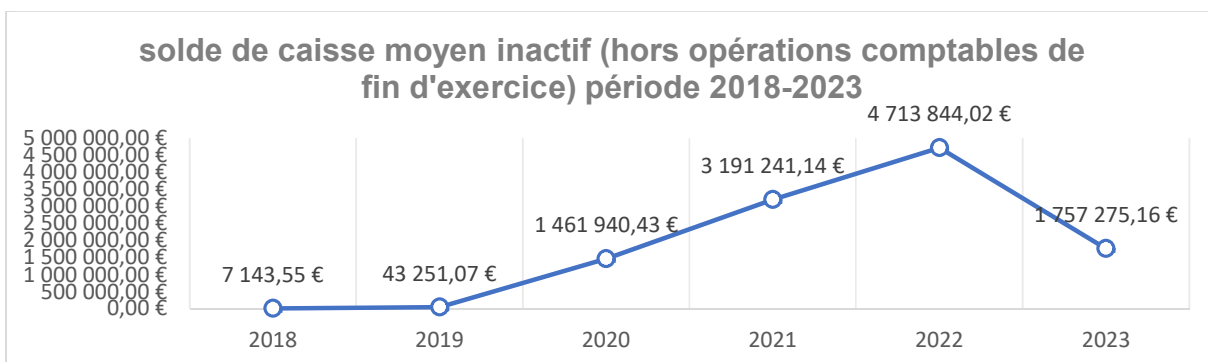
Année	Emissions de Neu-CP		Recettes	Total estimé des gains (*)
	nombre	volume	encaissées	
2018	16	113 000 000 €	21 991,01 €	39 151,01 €
2019	13	83 000 000 €	15 725,92 €	25 206,75 €
2020	2	11 000 000 €	1 759,52 €	2 932,02 €
2021	0	0 €	0,00 €	0,00 €
2022	0	0 €	0,00 €	0,00 €
2023	15	106 000 000 €	0,00 €	23 532,25 €

(*) Montant total estimé des gains par rapport à l'utilisation de la ligne de trésorerie pendant la même période

La mobilisation de la capacité revolving (tirage/remboursement) de nos Contrats Long Terme Renouvelables (CLTR) a été pleinement exercée :

Année	nombre de CLTR utilisé	faculté maximale de tirage	montant cumulé utilisé
2018	2	27 383 710,29 €	17 500 000,00 €
2019	3	23 754 952,55 €	20 000 000,33 €
2020	4	21 941 176,12 €	21 941 176,12 €
2021	4	20 647 058,80 €	20 647 058,80 €
2022	4	19 352 941,48 €	19 352 941,48 €
2023	4	18 058 823,17 €	18 058 823,17 €

Après avoir connu des niveaux élevés de solde de caisse moyen inactif¹ au cours des deux précédents exercices (lié à l'encaissement des emprunts 2019 + 2020 surdimensionné par rapport au besoin réel constaté et conjugué au rendement du produit des DMTO), cet indice qui s'établit en 2023 à 1 757 275,16 € (hors régularisation comptable sur CLTR de fin d'exercice) se repositionne sur des valeurs analogues à 2020.



¹ Solde moyen quotidien du compte de caisse chez le payeur départemental après toutes les opérations d'encaissement et de décaissement

Les données abordées en amont sont retranscrites dans le tableau détaillé ci-dessous :

Amortissements	12 345 971,92 €
-----------------------	------------------------

Intérêts dette	2 888 405,15 €
Intérêts Ligne de trésorerie	48 024,80 €
Intérêts Neu CP	190 707,19 €
Intérêts Swaps	1 017 276,37 €
Autres charges financières	35 728,30 €
Charges ICNE n - ICNE n-1	325 130,28 €
Compte 66	4 505 266,09 €

Produits Swaps	1 683 331,38 €
Produits Neu CP	0,00 €
Produits ICNE n - ICNE n-1	5 704,16 €
Compte 76	1 689 035,54 €

Frais financiers nets de la dette-trésorerie	2 816 230,55 €
Frais financiers net de la seule dette long terme	2 541 776,26 €

Encours moyen long terme	132 324 718,64 €
Encours moyen ligne de trésorerie	1 732 638,92 €
Encours moyen Neu CP	5 904 109,59 €
Encours total moyen	139 961 467,15 €

Taux moyen de la dette-trésorerie	2,01 %
Taux moyen de la seule dette long terme	1,92 %

Ratios 2023 :

Encours :	132M€
Amortissement :	12,3M€
Taux d'intérêt moyen :	1,92%
Encours de dette / habitant :	699 €
Capacité de désendettement :	6,6 années
(Encours / Epargne)	
Taux d'endettement :	52%
(Encours / RRF)	

Le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion, respectant ainsi le principe de la double comptabilité de l'ordonnateur et du comptable départemental.

Ci-joint, en annexe avec le Compte Administratif du budget Annexe SAMNAE, un extrait du Compte de Gestion de ce budget

Pour mémoire le CFU permet de disposer d'un document unique fusionnant les données du Compte Administratif et du Compte de Gestion (ce qui n'est pas possible pour un budget géré en M22 comme le BA SAMNAE)

Observations

Compte tenu du contexte d'expérimentation, des anomalies ont été constatées au niveau de la production des annexes de certains budgets annexes, suite à la validation définitive trop prématurée des CFU par la Paierie Départementale sans qu'il soit possible d'y apporter une modification.

En effet bien que le vote du CFU soit autorisé jusqu'au 30 juin n+1 par le CGCT, la DGFIP n'a pas modifié la date limite de production des comptes pour ses comptables qui est le 15 mars. Cette validation du compte par la DGFIP ne nous permet plus, a posteriori, de modifier les annexes à produire par l'ordonnateur. Ainsi, des annexes sont déclarées sans objet dans les budgets listés ci-dessous, ou erronée (Présentation agrégée).

L'ensemble des documents corrigés sont donc annexés au rapport :

- Budget annexe des fonds d'Aide : Annexes concernées :
 - n° A3 – Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
 - n° B3.1 - Etat des provisions constituées
 - n° B6 - Prêts
 - n° B8.1.1 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
 - n° C2.2 - Situation des AE

- Budget annexe MNA : annexes concernées :
 - n° A3 – Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
 - n° B9 - Etat du personnel

- Budget annexe E MEUSE : annexes concernées :
 - n° A3 – Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
 - n° B9 - Etat du personnel

- Budget annexe Vente de Chaleur : annexes concernées :
 - n° A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
 - n° B7.1 - Etat des emprunts garantis
 - n° B1.1 – Etat de la dette – Détail des crédits de trésorerie
 - n° B2 – Méthodes utilisées pour les amortissements

Affectation des résultats

En application des instructions budgétaire et comptable M57, M4 et M22, l'Assemblée Départementale est appelée à délibérer sur l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2023 du budget principal et des budgets annexes et du Compte Administratif SAMNAE 2023 qu'elle a préalablement adopté.

Budget Principal

Le Compte Financier Unique 2023 se solde, après réintégration de l'étalement sur 10 années du compte 1069

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de : + 13 058 770,07 €
- Par un résultat cumulé d'investissement de : - 1 563 777,42 €

<u>Budget Principal</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	1068	Résultat	<i>Reste à réaliser</i> <u>Solde</u>	Résultat cumulé
Total	346 502 101,01	354 280 086,81	-15 729 762,47	-234 359,00	-8 186 135,67	19 681 128,32	11 494 992,65
Investissement	86 108 374,89	91 011 890,85	-26 332 591,46	-234 359,00	-21 663 434,50	20 099 657,08	-1 563 777,42
Fonctionnement	260 393 726,12	263 268 195,96	10 602 828,99		13 477 298,83	-418 528,76	13 058 770,07

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 13 477 298,83 €

- pour 1 563 777,42 € au financement de la section d'investissement (*compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés*)
- le solde, soit 11 913 521,41 € en excédent reporté (*compte 002 : résultat de fonctionnement reporté*).

Le déficit d'investissement est repris au 001 : résultat d'investissement reporté pour 21 663 434,50 €.

Budget Annexe – Parc Départemental

Le Compte Financier Unique 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de : - 107 455, 78 €
- Par un résultat cumulé d'investissement de : + 1 001 455,77 €

<u>BA Parc Départemental</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	<i>Reste à réaliser</i> <u>Solde</u>	Résultat cumulé
Total	10 101 124,41	10 166 033,84	829 870,97	894 780,40	-780,42	893 999,98
Investissement	1897 431,66	2 113 296,85	785 590,58	1001455,77	-	1001455,77
Fonctionnement	8 203 692,75	8 052 736,99	44 280,39	- 106 675,37	- 780,42	- 107 455,79

Le résultat de la section de fonctionnement est cette année déficitaire, il vous est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de 107 675, 37 € en déficit reporté (*compte 002 : résultat de fonctionnement reporté*).

L'excédent d'investissement est repris au 001 : résultat d'investissement reporté pour 1 001 455, 77 €.

Budget Annexe – Fonds d'Aide

Le Compte Financier Unique 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de : + 1 718 125,56 €
- Par un résultat cumulé d'investissement de : + 205 203,05 €

<u>BA Fonds d'Aide</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	<i>Reste à réaliser</i> <u>Solde</u>	Résultat cumulé
Total	743 666,25	838 312,83	1 828 682,03	1 923 328,61	0,00	1 923 328,61
Investissement	22 099,58	27 045,61	200 257,02	205 203,05	0,00	205 203,05
Fonctionnement	721566,67	811267,22	1628 425,01	1718 125,56	0,00	1718 125,56

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, il vous est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 718 125,56 € en excédent reporté (*compte 002 : résultat de fonctionnement reporté*). L'excédent d'investissement est repris au 001 : résultat d'investissement reporté pour 205 203,05 €.

Budget Annexe – MNA

Le Compte Financier Unique 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de 0 €

<u>BA MNA</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	<i>Reste à réaliser</i> <u>Solde</u>	Résultat cumulé
Total	5 463 172,93	5 463 172,93	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	5 463 172,93	5 463 172,93	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Annexe – SAMNAE

Le Compte Administratif 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de + 130 431,32 €

<u>BA SAMNAE</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	<i>Reste à réaliser</i> <u>Solde</u>	Résultat cumulé
Total	935 315,05	988 131,21	87 278,60	140 094,76	-9 663,44	130 431,32
Fonctionnement	935 315,05	988 131,21	87 278,60	140 094,76	-9 663,44	130 431,32

Il vous est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de 140 094,76 € en excédent reporté (*compte 002 : résultat de fonctionnement reporté*).

Budget Annexe – E-Meuse

Le Compte Financier Unique 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé de fonctionnement de : + 688 626,24 €

<u>BA E-Meuse</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	<i>Reste à réaliser</i> <u>Solde</u>	Résultat cumulé
Total	2 934 207,51	2 411 631,81	1 211 201,94	688 626,24	-	688 626,24
Fonctionnement	2 934 207,51	2 411 631,81	1 211 201,94	688 626,24	-	688 626,24

Il vous est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement d'un montant de 688 626,24 € en excédent reporté (*compte 002 : résultat de fonctionnement reporté*).

Budget Annexe Vente de Chaleur

Le Compte Financier Unique 2023 se solde :

- Par un résultat cumulé d'exploitation de : + 53 738,42 €
- Par un résultat cumulé d'investissement de : + 39 858,27 €

<u>BA CHALEUR</u>	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats ant.	Résultat	<i>Reste à réaliser Solde</i>	Résultat cumulé
Total	957 408,64	619 005,33		-338 403,31	432 000,00	93 596,69
Investissement	927 165,61	535 023,88		-392 141,73	432 000,00	39 858,27
Exploitation	30 243,03	83 981,45		53 738,42	0,00	53 738,42

Le résultat de la section d'exploitation étant excédentaire, il vous est proposé de reprendre le résultat de d'exploitation d'un montant de 53 738, 42 € en excédent reporté (*compte 002 : résultat d'exploitation reporté*).

Le déficit d'investissement est repris au 001 : résultat d'investissement reporté pour 392 141, 73 €.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental